

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A L'ANNEE

L'ALSH est un élément important de notre politique enfance-jeunesse mis au service des habitants de la commune et le bien-être des enfants. Cette structure vient ainsi compléter l'offre d'accueil en matière d'enfance-jeunesse en vous permettant de confier vos enfants pendant les mercredis ou pendant les vacances scolaires à une équipe d'animateurs diplômés.

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs repose sur un projet éducatif adopté par le conseil municipal et des projets pédagogiques élaborés et mis en œuvre par la direction de l'Accueil de Loisirs.

Cette structure d'accueil collectif de mineurs sans hébergement est déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

LES HORAIRES D'OUVERTURE ET COORDONNEES

Direction maison de l'enfance :

Maison de l'enfance, 1 rue des écoles 29590 Pont de Buis Les Quimerch

02.98.73.39.23 / direction-enfance@pontdebuislesquimerch.fr

Accueil de loisirs et accueil périscolaire de Pont de Buis – Restaurant scolaire :

Maison de l'enfance, 1 rue des écoles 29590 Pont De Buis Les Quimerch

02.98.73.39.27 / alsh@pontdebuislesquimerch.fr

Accueil périscolaire de Quimerch :

École maternelle Cornec, Rue Albert Louppe, 29590 Pont de Buis lès Quimerch

02.98.73.39.27 alsh@pontdebuislesquimerch.fr

L'ACCUEIL DE LOISIRS FONCTIONNE LES MERCREDI ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

	Mercredis	Vacances scolaires	Périscolaire Quimerc'h matin et soir	Périscolaire Pont de Buis matin et soir
Temps d'accueils des enfants	Garderie matin : 7h à 8h30 (Sauf sortie) Journée ALSH : 8h30-17h30 Garderie Soir : 17h30 à 18h45 (Sauf sortie)		Matin : 7h à 8h45 Soir : 16h30 à 18h45	Matin : 7h à 8h45 Soir : 16h30 à 18h45
Journée / demi-journée	Possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas			

L'accueil pour les départs/arrivées des demi-journées se fait de 11h45 à 12h et à partir de 13h30 dans la cour de l'école primaire Lucie Aubrac.

MODALITES D'ACCUEIL

Les accueils de loisirs et périscolaires de Pont de Buis Les Quimerc'h sont ouverts :

- aux enfants de la commune
- aux enfants scolarisés sur la commune

Accueil à la journée ou à la demi-journée (sauf les jours de sorties)

LA JOURNEE TYPE DES VACANCES SCOLAIRES ET DES MERCREDIS A L'ALSH

7h-9h30 : Accueil des enfants et des familles

11h45 -12h : Départs ou arrivées des demi-journées dans la cour de l'école Lucie Aubrac

9h30-12h : Activités

12h-13h30 : Repas

13h30-13h45 : Départs ou arrivées des demi-journées dans la cour de l'école Lucie Aubrac

13h30-16h30 : Sieste puis activités pour les 2-4 ans

13h30-16h30 : Temps calme puis activités pour les 4-6 ans

13h30-16h30 : Activités pour les 6-11 ans

16h30-18h45 : Goûter et accueil du soir

INFORMATIONS :

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être accompagnés dans les locaux et confiés au personnel d'encadrement par un adulte responsable préalablement désigné.

Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être récupérés à 18h45 au plus tard.

SANTE DE L'ENFANT

Aucun enfant malade ou fiévreux ne peut être accueilli dans les structures et ce, dans son propre intérêt (fatigue) et/ou celui des autres (contagion).

Le personnel ne pourra donner des médicaments aux enfants que si les parents fournissent l'ordonnance du médecin et les médicaments, dans leurs emballages d'origine, accompagnés de la notice. Dans la mesure du possible les enfants ne doivent pas avoir de traitement lors de leur présence au sein des structures.

Pour le traitement des maladies chroniques un protocole PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place entre les familles et la collectivité.

La fiche sanitaire doit être dûment remplie, accompagnée d'une copie des vaccins (carnet de santé) afin que nous puissions avoir connaissance de tous les renseignements médicaux qui pourraient nous être nécessaires (allergies médicamenteuses, allergies alimentaires, antécédents médicaux, vaccinations, ...) En cas d'urgence, la directrice peut être amenée à contacter les services d'urgences les plus proches. Dans tous les cas les familles sont préalablement averties.

SECURITE

Dans un souci de créer un climat sécurisant pour les enfants et garantir une qualité d'accueil, un règlement intérieur des temps périscolaires (matin, soir et mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires) est mis en place et signé par les familles.

En particulier, un système d'avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant est instauré afin de permettre une application des règles cohérente.

ASSURANCE

Conformément à la réglementation (Art. R 227-1 modifié par le **DÉCRET N° 2009-679 du 11 /06/09**), la commune de Pont de Buis lès Quimerc'h a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile. Toutefois, celui-ci ne se substitue pas à votre obligation légale de souscrire une assurance Responsabilité Civile personnelle. Cette assurance doit couvrir tous les dommages que peut causer votre enfant sur le temps non scolaire.

EFFETS PERSONNELS

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur au sein des structures. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour faciliter la vie collective.

Les vêtements prêtés doivent être lavés et rendus.

La commune de Pont de Buis lès Quimerc'h décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

AUTORISATIONS DE SORTIE

Les enfants de + 6 ans peuvent être autorisés à sortir seuls, sur autorisation écrite des responsables légaux.

En Élémentaire, les enfants peuvent sortir seul pendant le temps d'accueil. L'autorisation doit obligatoirement apparaître dans le dossier d'inscription et un horaire de sortie doit être convenu entre la famille et les responsables de l'accueil. De plus, ils peuvent être récupérés par des mineurs à condition que la case « peut sortir seul » soit cochée et que le nom du mineur accompagnant soit mentionné.

Les enfants de -6 ans ne sont pas autorisés à arriver ni à sortir seul des structures sans la présence d'un adulte.

En Maternelle, il est préférable que les enfants soient récupérés par un majeur autorisé. Cependant, il est envisageable d'obtenir une dérogation pour un mineur de plus de 16 ans, après rencontre avec le parent responsable, le mineur et la direction






INSCRIPTIONS

Les réservations doivent être faites en ligne via le portail familles pendant les périodes prévues à cet effet (cf. dates indiquées dans le planning des réservations).

Ce service sécurisé accessible sur <https://baradozic.portail-defi.net/> vous permet de gérer votre "Compte parents".

Dès l'enregistrement du dossier administratif de votre enfant, sur indication d'une adresse mail, vous recevrez un mail vous informant de votre identifiant et d'un mot de passe temporaire. Celui-ci devra être modifié ultérieurement par vos soins.

Ce service vous permet de :

-  Consulter votre compte
-  Télécharger vos factures
-  Obtenir une attestation fiscale sur l'année civile écoulée
-  Visualiser les documents mis en ligne par l'équipe d'animation (projet pédagogique, programmes des activités, etc.)
-  Effectuer les réservations en ligne pour le périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires.

Si votre enfant fréquente l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et le mercredi de manière régulière : une réservation annuelle est faite en ligne sur votre portail. Cette réservation précise les temps où l'enfant fréquente l'accueil périscolaire de manière régulière.

14. RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les réservations sont effectives lorsque les parents ont renseigné le dossier d'inscription ainsi que la totalité des documents demandés et effectué la réservation pour la période concernée sur le portail famille mis à leur disposition.

Pour le mercredi, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire (garderies), les inscriptions et les annulations doivent être réalisées au plus tard le mercredi midi pour la semaine suivante. Toute annulation qui sera réalisée après 12h00 entrainera la facturation de la réservation. Toute réservation effectuée hors délai sera placée sur liste d'attente et traitée ultérieurement en fonction des places disponibles.

Le planning d'activités ainsi que l'ouverture des réservations sur le portail famille sont disponibles 5 semaines avant le début de la période de vacances concernée.

Les parents ont 3 semaines pour inscrire et/ou annuler leur enfant pour la période de vacances concernée. Passé ce délai, l'ALSH ne peut pas garantir l'inscription effective des enfants. Ces derniers sont placés sur liste d'attente et leur inscription est confirmée ou non une semaine avant le début de la période concernée

Dans tous les cas les demandes d'inscription arrivant la semaine avant le début de la période de vacances concernée ne sont pas prises en considération.

Les parents peuvent annuler leurs réservations, auprès de l'ALSH, deux semaines avant le début de la période de vacances scolaires concernée. **Sauf cas exceptionnels : auquel cas fournir un document de l'employeur, un document médical ou toute autre attestation permettant de prendre en compte une situation exceptionnelle.**

Passé ce délai aucune annulation n'est prise en compte et l'ensemble des réservations est dû.

- ✚ Pour les vacances, toute annulation qui aura lieu après la date limite de réservation des vacances sera facturée sur l'ensemble des jours réservés.

Dans un souci de respect des normes réglementaires d'encadrement et des délais de commande des repas, l'équipe de direction se réserve le droit de refuser :

- toute inscription effectuée hors délai,
- toute présentation d'enfant à l'ALSH sans réservation,
- une inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil

PERIODES DE VACANCES PERIODES DE RESERVATION

VACANCES SCOLAIRES	DATES DES INSCRIPTIONS
Vacances d'automne 2023 : du 21/10/2024 au 01/11/2024	Du 16/09/24 au 04/10/24
Vacances de Noël : du 23/12/2024 au 27/12/2024	12/11/24 au 06/12/24
Vacances d'hiver : du 10/02/25 au 21/02/25	06/01/25 au 24/01/2025
Vacances de printemps : 07/04/2025 au 18/04/2025	03/03/2025 au 21/03/2025
Vacances juillet	12/05/25 au 06/06/2025
Vacances août	02/06/2025 au 01/07/2025

- ✚ L'attestation CAF doit être fournie à l'inscription. Le quotient familial permet d'ajuster la facturation. En l'absence de celle-ci, le tarif le plus élevé est appliqué sans réajustement rétroactif possible.

✚ TARIFS ALSH

Quotient familial	Tranche	Garderie pour 1 heure	ALSH journée	ALSH journée PAI	ALSH ½ journée repas	ALSH ½ journée PAI	ALSH ½ journée sans repas
0 à 400	1	1.00	7.14	6.12	3.57	3.06	1.53
401 à 700	2	1.00	7.14	6.12	3.57	3.06	1.53
701 à 1 000	3	1.48	14.28	10.71	7.14	5.36	5.10
1 001 à 1 190	4	1.49	14.71	11.63	7.34	5.81	5.30
1 191 à 1 435	5	1.51	15.14	12.05	7.60	6.03	5.61
1 436 à 1 680	6	1.52	15.60	12.36	7.80	6.18	5.81
> 1 680	7	1.54	16.08	12.77	8.06	6.39	6.02

✚ TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient familial	Tranche	Tarifs 2024/2025
0 à 400 €	1	1.00
401 à 700 €	2	1.00
701 à 1 000 €	3	1.00
1 001 à 1 190 €	4	3.06
1 191 à 1 435 €	5	3.15
1 436 à 1 680 €	6	3.24
> 1 680 €	7	3.35

Tarif PAI : Tarif d'un accueil avec panier-repas dans le cadre d'un PAI : l'équivalent d'une heure de garderie sera facturé

Tarifations sous conditions* :

Exemple 1 : Vous inscrivez votre enfant hors des délais indiqués sur la fiche d'inscription

Exemple 2 : Vos enfants sont inscrits mais ne sont pas venus

Exemple 3 : Vous venez chercher vos enfants en dehors des horaires du centre de loisirs

	Inscriptions hors délais	Enfants inscrits et absents	Enfants récupérés hors des horaires de l'ALSH
Garderie	Refus de l'inscription si ALSH complet ou majoration de 2 € si possibilité d'accueil*	Facturé*	- Majoration dès le 1 ^{er} retard (10 €/1/4 d'heure, tout ¼ d'heure commencé est du) - Avertissement dès le 3 ^{ème} retard
Mercredis	Refus de l'inscription si ALSH complet ou majoration si possibilité d'accueil de 7 € pour la journée, 3 € pour la demi-journée*	Facturé*	
Vacances scolaires	Refus de l'inscription si ALSH complet ou majoration si possibilité d'accueil de 7 € la journée, 3 € la demi-journée*	Facturé*	

****Sauf cas exceptionnels : auquel cas fournir un document de l'employeur, un document médical ou toute autre attestation permettant de prendre en compte une situation exceptionnelle. L'annulation est possible jusqu'au dernier moment.***

PAIEMENT DES FACTURES

Les factures seront établies mensuellement et déposées en ligne sur le portail pour consultation. Une seule facture sera établie pour l'ensemble des activités (crèche, cantine, ALSH, espace jeunes). Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

À la suite de l'édition des factures un avis des sommes à payer sera envoyé aux familles par courrier de la part de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les paiements se feront directement auprès de la DGFIP par les moyens de paiements suivants :

- En ligne sur le site <https://www.payfip.gouv.fr/> par CB ou par prélèvement en indiquant votre IBAN
- Par CB aux guichets de la DGFIP
- Par chèque à envoyer au centre d'encaissement figurant sur le talon de l'avis des sommes à payer
- Par prélèvement automatique récurrent

Chèque CESU

Les factures « accueil de loisirs » et « accueil périscolaire » sont payables en chèque CESU.

Les paiements sont à effectuer directement au trésor public.